

LES AIDES INHERENTES A L'EMBAUCHE DES APPRENTIS

AIDE UNIQUE	
Date de conclusion du contrat dans les entreprises de moins de 250 salariés	Pour les contrats conclus à compter du 24 février 2025
Conditions	★ Lors de l'embauche : Embauche d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau 4). ★ Conditions après conclusion du contrat : ✓ Transmission à l'OPCP dans les 6 mois après sa conclusion et dépôt par l'OPCO au ministre chargé de la formation professionnelle ✓ Ne pas avoir bénéficié d'une aide pour la même certification professionnelle entre le même employeur et le même apprenti ✓ Transmettre les bulletins de paie de la personne concerné à chaque déclaration
Montant	Montant aide unique : 5 000 € maximum* Montant aide unique : 6 000 € maximum* pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé <i>*non cumulable avec l'aide exceptionnelle citée ci-après (aide unique était de 6000 € du 1^{er} janvier 2025 et le 23 février 2025)</i>
AIDE EXCEPTIONNELLE	
AU TITRE DE LA 1ERE ANNEE	
Date de conclusion du contrat dans les entreprises de moins de 250 salariés	Pour les contrats conclus à compter du 24 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
Conditions	★ Lors de l'embauche : Embauche d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 5 (bac +2) et au plus au niveau 7 (bac+5) du cadre national des certifications professionnelles. ★ Conditions après conclusion du contrat : ✓ Transmission à l'OPCP dans les 6 mois après sa conclusion et dépôt par l'OPCO au Ministre chargé de la formation professionnelle ✓ Ne pas avoir bénéficié d'une aide pour la même certification professionnelle entre le même employeur et le même apprenti ✓ Transmettre les bulletins de paie de la personne concerné à chaque déclaration
Montant	Montant aide unique : 5 000 € maximum* Montant aide unique : 6 000 € maximum* pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé <i>*non cumulable avec l'aide unique précitée</i>
AIDE EXCEPTIONNELLE	
AU TITRE DE LA 1ERE ANNEE	
Date de conclusion du contrat dans les entreprises de 250 salariés ou plus	Pour les contrats conclus à compter du 24 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
Conditions	★ Lors de l'embauche : Embauche d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 (bac+5) du cadre national des certifications professionnelles. ★ Conditions après conclusion du contrat : ✓ Transmission à l'OPCP dans les 6 mois après sa conclusion et dépôt par l'OPCO au ministre chargé de la formation professionnelle ✓ Ne pas avoir bénéficié d'une aide pour la même certification professionnelle entre le même employeur et le même apprenti ✓ Transmettre les bulletins de paie de la personne concerné à chaque déclaration
Montant	Montant aide unique : 2 000 € maximum* Montant aide unique : 6 000 € maximum* pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé <i>*non cumulable avec l'aide unique précitée (aucune aide du 1^{er} janvier 2025 au 23 février 2025)</i>



Vous êtes une entreprise de plus de 250 salariés et vous souhaitez obtenir davantage d'informations ?
Contactez notre équipe.